DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Places de cinéma, transport vers les salles de cinéma et interventions de CINECO pour les collèges s'inscrivant au dispositif « collège au cinéma »
- Actions d'animations autour du dispositif.

BÉNÉFICIAIRES

- · Cinémas de Lozère
- CINECO
- Transporteurs
- · Coordonnateur « collège au cinéma »

SUBVENTION

- 2,50 € par place pour trois séances pour 20 à 25 % des inscrits au collège, avec un plancher de 15 places
- · transport du collège à la salle de cinéma
- intervention de CINECO dans les collèges du sud du département, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement en septembre des classes souhaitant participer

MODALITÉS DE VERSEMENT

 Le paiement est effectué sur présentation des factures des transporteurs et des salles de cinéma

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale Direction du Développement Éducatif et Culturel Tél : 04 66 94 01 04 Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le 14 février 2022

